

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/V-03

**FONDS D'AIDE A LA MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS
POUR LES PERSONNES AGEES - (F.A.M.E.P.A.)
EHPAD PROTESTANTE A MONTAUBAN**

**Demande de subvention pour des travaux
de mise aux normes de sécurité incendie**

—
Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le Conseil Général a décidé de créer un Fonds d'Aide à la Modernisation des Etablissements pour Personnes Agées (F.A.M.E.P.A.) régi par les dispositions suivantes :

- Travaux subventionnables : Trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- Taux de subventionnement : 20 % du coût T.T.C. des travaux ;
- Subvention maximum limitée à 30 500 €par opération.

En application de cette délibération de principe, la Maison de Retraite Protestante sollicite une aide départementale de 30 500,00 € pour la réalisation de travaux de mise en sécurité incendie de la Maison de Retraite exigés par la commission de sécurité.

Le coût total du projet s'élève à **199 500 €TTC** répartis ainsi :

- Etude, contrôle.....	15 582.00 €
- Tableau + câblage.....	28 829.55 €
- Remplacement système sécurité incendie existant.....	59 196.80 €
- Désenfumage.....	52 680.42 €
- Autres travaux.....	<u>32 810.76 €</u>
TOTAL H.T.....	189 099.53 €
TOTAL TTC.....	199 500.00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention Conseil Général.....	30 500.00 €
- Emprunt.....	<u>169 000.00 €</u>
TOTAL.....	199 500.00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la maison de retraite protestante de Montauban, une subvention de 30 500 € pour la réalisation de travaux de mise aux normes de sécurité incendie de l'établissement ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 204-226, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,